

## Préfecture

Direction de l'animation  
des politiques publiques  
Bureau de l'animation  
et du dialogue public

Arrêté préfectoral  
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Odet

-----

AP n° 2013353-0002 du 19 décembre 2013

Le préfet du Finistère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre I)
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2009
- VU l'arrêté préfectoral n° 2001-1150 du 9 juillet 2001 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Odet
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-1734 du 1<sup>er</sup> octobre 2008 renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Odet
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2009-0990 du 25 juin 2009, n° 2010-748 du 25 mai 2010, n° 2011-0747 du 6 juin 2011, n° 2012-0206 du 20 février 2012, n° 2012257-0002 du 13 septembre 2012, n° 2012303-0010 du 29 octobre 2012, n° 2012342-0012 du 10 décembre 2012 et n° 2013085-0008 du 26 mars 2013, modifiant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Odet
- VU la désignation de Quimper Communauté

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère

## ARRETE

### Article 1

La commission locale de l'eau renouvelée par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2008 pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Odet est modifiée dans sa composition. Celle-ci est désormais arrêtée comme suit :  
(les modifications apparaissent en gras)

#### 1- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

##### - Conseil régional de Bretagne

Mme Haude LE GUEN

##### - Conseil général du Finistère

Mme Armelle HURUGUEN, conseillère générale du canton de QUIMPER 3  
Mme Nathalie CONAN, conseillère générale du canton de FOUESNANT  
Mme Yvonne GUILLOU, conseillère générale du canton de BRIEC DE L'ODET  
M. Daniel COUIC, conseiller général du canton de PONT L'ABBE

##### - Maires du Finistère

M. Jean-René BLAISE, adjoint au maire d'ERGUE GABERIC  
M. Yves CREAC'H, adjoint au maire de BRIEC DE L'ODET  
M. Daniel KERNALEGUEN, conseiller municipal de LANDREVARZEC  
M. Christian LOUSSOUARN, adjoint au maire de COMBRIT  
M. Roger MAUGUEN, conseiller municipal de CAST  
M. Jean-René JONCOUR, maire de CORAY  
M. Jean-René CORNIC, conseiller municipal de LANGOLEN  
M. Jean L'HARIDON, adjoint au maire de LANDUDAL  
M. Denez L'HOSTIS, conseiller municipal de QUIMPER  
M. Xavier QUEMERE, adjoint au maire de PLUGUFFAN

##### - Représentants des établissements publics locaux

##### SIVALODET

M. Georges CADIOU, président

##### QUIMPER COMMUNAUTE

**Mme Martine MORVAN, vice-présidente**

##### Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Briec-Edern

M. Michel CADIOU, président

Syndicat intercommunal des eaux de Pen Ar Goyen

M. Pierre LE BERRE, président

Syndicat intercommunal des eaux de Clohars Fouesnant

M. Christian RIVIERE, délégué

2- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

- Chambre d'agriculture du Finistère

M. Ronan LE MENN  
Mme Françoise RANNOU

- Chambre de commerce et d'industrie de Quimper

M. Jean-Luc GIRAULT, conseiller technique

- Fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique

M. Gilbert SOULIGOUX

- Association de protection de la nature

M. André PERRON, membre d'Eau et Rivières de Bretagne (ERB)

- Association des consommateurs

M. Michel GIRAULT, membre de l'union départementale consommation, logement et cadre de vie (CLCV)

- Association de plaisanciers

M. Michel BRAVARD, membre de l'association des pêcheurs plaisanciers de l'Odet

- Association des riverains

M. Alain LE PAPE, administrateur du syndicat forestier du Finistère

- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

M. Gilles CAMPION

- Distributeur d'eau

M. Marc LE BODO, Chef de l'agence Cornouaille de VEOLIA EAU – Compagnie générale des eaux

### 3- Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat

- le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le préfet de Région ou son représentant (DREAL)
- le préfet du Finistère ou son représentant
- le chef de la mission inter-services de l'eau du Finistère ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- deux représentants de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Finistère
- le directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant
- le délégué à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ou son représentant

#### Article 2

Le mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, expire le 1<sup>er</sup> octobre 2014. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

#### Article 3

La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et sera mise à disposition du public sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

#### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le sous-préfet de Châteaulin sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le **19 DEC. 2013**

Le Préfet,

Jean-Luc VIDELAINE